



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230929-094 : portant réglementation temporaire du stationnement à Vinça – rue du Barris

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de la SARL Atelier Oliver, représentée par Franck OLIVER, gérant, afin d'effectuer des travaux Rue du Barris à Vinça (66320) ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité du public et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **lundi 2 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023**, le stationnement sera autorisé, au demandeur ci-dessus nommé, au droit de l'immeuble sis au n° 6 de la rue du Barris.

Article 2 : : La signalisation sera mise en place par les services municipaux de la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 29 septembre 2023.

Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.